

# **KMK 1301 Aluminium Putty**



# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: KMK 1301 Aluminium Putty

Autres moyens d'identification:

**UFI:** YGV4-MPU1-W008-S96U

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Mastic pour réparation des surfaces . Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Kimakem srl

Via Don G. Fortuna 82

36050 Monteviale - Vicenza - Italia

Tél.: +39 0444 1220020 info@kimakem.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +39 0444 1220020 (Du Lundi au Vendredi 8:30 -17:30 GMT +1:00)

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Eve Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1 (Inhalation), H372

# 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

#### Danger







# Indications de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d - Susceptible de nuire au foetus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

#### Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

## Substances qui contribuent à la classification

styrène

**UFI:** YGV4-MPU1-W008-S96U

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 1/14** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

#### 2.3 **Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification					
CAS:	100-42-5	styrène <sup>(1)</sup>	yrène <sup>(1)</sup> Auto classifiée					
EC: Index: REACH:	202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 1: H372; STOT SE 3: H335 - Danger	(1) (2) (3)	10 - <25 %			
CAS:	7429-90-5	Aluminium en poudre	e (stabilisée) <sup>(2)</sup>	Auto classifiée				
EC: Index: REACH:	231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Sol. 1: H228 - Danger	<b>®</b>	0,5 - <1 %			
CAS:	7631-86-9	dioxyde de silicium (	RCS < 1%) <sup>(3)</sup>	Non classifiée				
EC: Index: REACH:	231-545-4 Non concerné 01-2119379499-16- XXXX	Règlement 1272/2008			0,3 - <0,5 %			
CAS:	141-78-6	Acétate d´éthyle(3)		ATP CLP00				
EC: Index: REACH:	205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	1.0	0,01 - <0,1 %			

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

# **Autres informations:**

Identification	Limite de concentration spécifique
Aluminium en poudre (stabilisée) CAS: 7429-90-5 EC: 231-072-3	% (p/p) >=50: Flam. Sol. 1 - H228

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 **Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) Page 2/14

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

<sup>(2)</sup> Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2020/878 (3) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

# Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

# Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

## Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 3/14** 



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail se laver les mains après chaque utilisation

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
dioxyde de silicium (RCS < 1%)	IOELV (8h)		0,1 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4	IOELV (STEL)		
Acétate d´éthyle	IOELV (8h)	200 ppm	734 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 141-78-6	IOELV (STEL)	400 ppm	1468 mg/m <sup>3</sup>

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 4/14** 



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

## **DNEL (Travailleurs):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
styrène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-42-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	406 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-851-5	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	306 mg/m <sup>3</sup>	85 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Aluminium en poudre (stabilisée)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7429-90-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-072-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,72 mg/m <sup>3</sup>	3,72 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m <sup>3</sup>	1468 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>

#### **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
styrène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-42-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-851-5	Inhalation	174,25 mg/m <sup>3</sup>	182,75 mg/m <sup>3</sup>	10,2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Aluminium en poudre (stabilisée)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,9 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 7429-90-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-072-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m <sup>3</sup>	734 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>	367 mg/m <sup>3</sup>

# PNEC:

Identification				
styrène	STP	5 mg/L	Eau douce	0,028 mg/L
CAS: 100-42-5	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,014 mg/L
EC: 202-851-5	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,614 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,307 mg/kg
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 5/14** 



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

# C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

#### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

# F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>*</b>	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

# Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 16,26 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 276,44 kg/m³ (276,44 g/L)

Nombre moyen de carbone: 8

Poids moléculaire moyen: 104,49 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 24 kg/m³ (24 g/L)

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 6/14** 



# **KMK 1301 Aluminium Putty**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.B): 250 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Liquide

Pâteux

Gris

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 77 - 2230 °C Pression de vapeur à 20 °C: 679 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 3545,73 Pa (3,55 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1700 kg/m<sup>3</sup> Densité relative à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm<sup>2</sup>/s Viscosité cinématique à 100 °C: >20,5 mm<sup>2</sup>/s Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Non miscible Température de décomposition: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation:

Inflammabilité:

Point d'éclair: 32 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 399 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent \*

Propriétés comburantes:

Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 7/14** 



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent \*

Chaleur de combustion: Pas pertinent \*
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent \*

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:

Indice de réfraction:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

\*Flammability: It is not a flammable solid for Method N.1, Part III, sub-section 33.2.1 of the UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Manual of Tests and Criteria as the time of burning of the product is not less than 45 seconds and the rate of burning is not more than 2,2 mm/s

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

# 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Il contient des substances très réactives et peut s'auto-polymériser à la suite d'une accumulation interne de peroxyde. Les peroxydes formés dans ces réactions sont extrêmement sensibles aux chocs et à la chaleur.

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\*

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

# Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 8/14** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)

- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
  - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: styrène (2A); Hydrocarbons, C9, aromatics (3); Talc (3); éthanol (1); propane-2-ol (3); 1,4-dihydroxybenzène (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au foetus.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets graves pour la santé en cas d'inhalation prolongée, qui incluent la mort, troubles fonctionnels graves ou modifications morphologiques d'importance toxicologique.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrigue 3.

# **Autres informations:**

Pas pertinent

## Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxi	Toxicité sévère	
styrène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 100-42-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 202-851-5	CL50 inhalation	11,8 mg/L (4 h)	Rat
Aluminium en poudre (stabilisée)	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 7429-90-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 231-072-3	CL50 inhalation		
dioxyde de silicium (RCS < 1%)	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 7631-86-9	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 231-545-4	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Acétate d´éthyle	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	

# 11.2 Informations sur les autres dangers:

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **Autres informations**

Pas pertinent

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Révision: 06/04/2023 Date d'établissement: 11/10/2021 Version: 3 (substitue 2) Page 9/14

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

## 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
styrène	CL50	64,7 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 100-42-5	CE50	4,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-851-5	CE50	67 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
dioxyde de silicium (RCS < 1%)	CL50	5000 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 7631-86-9	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 231-545-4	CE50	440 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

# Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
styrène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5	NOEC	1,01 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate d´éthyle	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
styrène	DBO5	1,96 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-42-5	DCO	2,8 g O2/g	Période	14 jours
EC: 202-851-5	DBO5/DCO	0,7	% Biodégradé	100 %
Acétate d´éthyle	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
styrène	FBC	14
CAS: 100-42-5	Log POW	2,95
EC: 202-851-5	Potentiel	Bas
Acétate d´éthyle	FBC	30
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré

# 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
styrène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 100-42-5	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-851-5	Tension superficielle	3,21E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

## Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP10 Toxique pour la reproduction, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

# Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

14.1 Numéro ONU ou numéro UN3269 d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, constituant de base liquide

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

3 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 236, 340 code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) Page 11/14

# KMK Italian Automotive Refinish

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN3269

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, constituant de base liquide

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

Groupe d'emballage: III

14.4Groupe d'emballage:III14.5Polluants marins:Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 340, 236

Codes EmS: F-E, S-D

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



**14.1 Numéro ONU ou numéro** UN3269

d'identification:

**14.2 Désignation officielle de** TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, constituant de base liquide

transport de l'ONU: 14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

Pas pertinent

instruments de l'OMI:

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: dioxyde de silicium (RCS < 1%) (7631-86-9) PT: (18)
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

# Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 12/14** 



# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130. Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

## Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Pas pertinent

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11):

Substances ajoutées

Aluminium en poudre (stabilisée) (7429-90-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Indications de danger
- · Conseils de prudence

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H361d: Susceptible de nuire au foetus.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Flam. Sol. 1: H228 - Matière solide inflammable.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 13/14** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# KMK Italian Automotive Refinish

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

# **KMK 1301 Aluminium Putty**







# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Repr. 2: Méthode de calcul STOT RE 1: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

# Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

## Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 11/10/2021 Révision: 06/04/2023 Version: 3 (substitue 2) **Page 14/14** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** BPO-Paste

Autres moyens d'identification:

**UFI:** V800-F0JP-U00J-NPDK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Catalyseur pour polyesters insaturés Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Catalyseur pour polyesters insaturés

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Kimakem srl

Via Don G. Fortuna 82

36050 Monteviale - Vicenza - Italia Tel.: +39 0444 1220020

info@kimakem.com

**1.4** Numéro d'appel d'urgence: (+33) 01 45425959 (24 h) ORFILA (France ) / +32 70 245 245 (Belgique) / Suisse: 145 (de

l'étranger :+41 44 251 51 51) /

Italia: Kimakem srl: +39 0444 1220020 ((Du Lundi au Vendredi 8:30 -17:30 GMT +1:00)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400 Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Org. Perox. D: Peroxydes organiques, Catégorie D, H242

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger







# Indications de danger:

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 1/13** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

#### Substances qui contribuent à la classification

Peroxyde de dibenzoyle

**UFI:** V800-F0JP-U00J-NPDK

# 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Pas pertinent

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Péroxyde/s organique/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification			
CAS:		Peroxyde de dibenzoyle <sup>(1)</sup> Auto classifiée		Peroxyde de dibenzoyle(1) Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	202-327-6 617-008-00-0 01-2119511472-50- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Org. Perox. B: H241; Skin Sens. 1: H317 - Danger		50 - <75 %	
CAS:		Éthylène-glycol <sup>(1)</sup>		Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; STOT RE 2: H373 - Attention	1 4	5 - <10 %	

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

# **Autres informations:**

	Identification	Facteur M	
Peroxyde de dibenzoyle		Aigus	10
CAS: 94-36-0	EC: 202-327-6	Chronique	10

Identification	Limite de concentration spécifique
	% (p/p) >=52: Org. Perox. B - H241 35<= % (p/p) <52: Org. Perox. D - H242

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Éthylène-glycol	DL50 orale	500 mg/kg	
CAS: 107-21-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-473-3	CL50 inhalation de poussières	Pas pertinent	

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 2/13** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# KMK

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **BPO-Paste**



# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

#### Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

## Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1 Moyens d'extinction:

# Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

# 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

# Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

PEUT S´ENFLAMMER SOUS L´EFFET DE LA CHALEUR. Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 3/13** 

# KMK

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

ÉVITER TOUT ÉCHAUFFEMENT. Respecter les exigences essentielles des systèmes et des équipements de sécurité et les normes minimales pour la protection de la sécurité et la santé des travailleurs. Consulter la rubrique 10 sur les conditions et les matières qui doivent être évitées. CONSERVER UNIQUEMENT DANS LE RÉCIPIENT D'ORIGINE.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale:  $5 \, ^{\circ}\text{C}$ Température maximale:  $35 \, ^{\circ}\text{C}$ 

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Éthylène-glycol (1)	IOELV (8h)	20 ppm	52 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	IOELV (STEL)	40 ppm	104 mg/m <sup>3</sup>

(1) Peau

**DNEL (Travailleurs):** 

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 4/13** 



#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Peroxyde de dibenzoyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 94-36-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	13,3 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 202-327-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	39 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	
Éthylène-glycol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 107-21-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-473-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	35 mg/m <sup>3</sup>	

# **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue 6	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Peroxyde de dibenzoyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 94-36-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-327-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Éthylène-glycol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 107-21-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	53 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-473-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/m³

#### PNEC:

Identification				
Peroxyde de dibenzoyle	STP	0,35 mg/L	Eau douce	0,00002 mg/L
CAS: 94-36-0	Sol	0,003 mg/kg	Eau de mer	0,000002 mg/L
EC: 202-327-6	Intermittent	0,000602 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,013 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001 mg/kg
Éthylène-glycol	STP	199,5 mg/L	Eau douce	10 mg/L
CAS: 107-21-1	Sol	1,53 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
EC: 203-473-3	Intermittent	10 mg/L	Sédiments (Eau douce)	37 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,7 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: P2/FFP2)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

# C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 5/13** 



#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

## D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1:2007 EN 1149-2:1998 EN 1149-3:2004 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m³ (0 g/L)

Nombre moyen de carbone: Pas pertinent

Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

# Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
Aspect: Pâteux

Couleur: Conformément aux marques sur le conteneur

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent \*
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 6/13** 



#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent \*
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1170 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 1,137

Viscosité dynamique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 20 °C:

Pas pertinent \*

Viscosité cinématique à 40 °C:

Concentration:

Pas pertinent \*

>20,5 mm²/s

Pas pertinent \*

pH: 4 - 5

Densité de vapeur à 20 °C:

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent \*

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Propriété de solubilité:

Pas pertinent \*

Température de décomposition:

Pas pertinent \*

Température de décomposition:

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: Pas pertinent \* Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 400 °C (ASTM D3466-76)

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité:

Pas pertinent \*

Limite supérieure d'explosivité:

Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent \*

## 9.2 Autres informations:

# Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent \*

Propriétés comburantes: H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

# 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

# 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

# KMK Italian Automotive Refinish

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **BPO-Paste**







# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	Eviter tout contact direct	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Éviter les produits alcalins, les métaux lourds, les agents réducteurs et les accélérateurs de peroxydes

# 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## **RUBRIOUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIOUES**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

## Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 8/13** 



#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

# Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité	Toxicité sévère		
Peroxyde de dibenzoyle	DL50 orale	7710 mg/kg	Rat	
CAS: 94-36-0 EC: 202-327-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg		
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L		
Éthylène-glycol	DL50 orale	500 mg/kg		
CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3	DL50 cutanée	>3500 mg/kg	Lapin	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L		

# Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	5050,51 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

# 11.2 Informations sur les autres dangers:

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

## **Autres informations**

Pas pertinent

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.1 Toxicité:

## Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Peroxyde de dibenzoyle	CL50 0,0602 mg/L (96 h)		Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 94-36-0	CE50	CE50 0,11 mg/L (48 h) Daphnia magna		Crustacé
EC: 202-327-6	CE50 0,071 mg/L (72 h)		Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Éthylène-glycol	CL50	53000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 107-21-1	CE50	51000 mg/L (48 h)	(48 h) Daphnia magna	
EC: 203-473-3	CE50	24000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

# Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Peroxyde de dibenzoyle	NOEC	>0,01 - 0,1 mg/L		Poisson
CAS: 94-36-0 EC: 202-327-6	NOEC	>0,01 - 0,1 mg/L		Crustacé

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 9/13** 



#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dé	gradabilité	Biodégradabilité	
Peroxyde de dibenzoyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 94-36-0	DCO	Pas pertinent	Période	10 jours
EC: 202-327-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	68 %
Éthylène-glycol	DBO5	0,47 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 107-21-1	DCO	1,29 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-473-3	DBO5/DCO	0,36	% Biodégradé	90 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

#### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
Éthylène-glycol	FBC	10	
CAS: 107-21-1	Log POW	-1,36	
EC: 203-473-3	Potentiel	Bas	

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Peroxyde de dibenzoyle	Koc	6309,57	Henry	Pas pertinent
CAS: 94-36-0	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-327-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Éthylène-glycol	Koc	0	Henry	1,327E-1 Pa·m³/mol
CAS: 107-21-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-473-3	Tension superficielle	4,989E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

# Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

# Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 10/13** 

# KMK Italian Automotive Refinish

## Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

# Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



**14.1 Numéro ONU ou numéro** UN3108

d'identification:

**14.2 Désignation officielle de** PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de

transport de l'ONU: dibenzoyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le 5.2

transport:

Étiquettes: 5.2

14.4 Groupe d'emballage: N/A

14.5 Dangereux pour Oui l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 122, 274

code de restriction en tunnels: D

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 500 g

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI:

Pas pertinent

#### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de

dibenzoyle)

UN3108

5.2

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 5.2 **14.4 Groupe d'emballage:** N/A

**14.5 Polluants marins:** Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 122 Codes EmS: F-J, S-R

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 500 g Groupe de ségrégation: SGG16

**14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 11/13** 

# KMK

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3108

5.2

14.2 Désignation officielle de

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (Peroxyde de

transport de l'ONU: dibenzoyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 5.2 **14.4 Groupe d'emballage:** N/A **14.5 Dangereux pour** Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- : Pas pertinent
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P6b	SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES	50	200
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

# Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

# Autres législations:

Pas pertinent

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

Date d'établissement: 09/06/2022 Révision: 23/08/2023 Version: 4 (substitue 3) **Page 12/13** 

# KMK Refinish

## Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **BPO-Paste**



# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Org. Perox. B: H241 - Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

#### Procédé de classement:

Skin Sens. 1: Méthode de calcul Aquatic Acute 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

## Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

# Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Date d'établissement: 09/06/2022

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une descriptior concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Version: 4 (substitue 3)

Révision: 23/08/2023